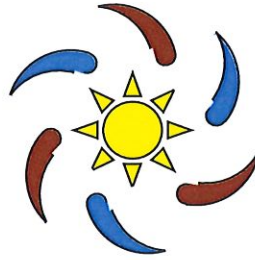


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 21 mai 2026

Le vingt-un mai deux mille vingt-six à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame PUISSANT Suéva, Maire.

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Madame MOROS Géraldine absente excusée donnant pouvoir à Monsieur GAIGNAIRES Renaud, Monsieur POCQUET Jean-Baptiste absent excusé donnant pouvoir à Monsieur VERDELET Éloi et Madame BERTIN Sonia absente excusée donnant pouvoir à Monsieur DESRUELLE David.

Secrétaire de séance : Madame JOURDAIN Sabine

Rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- **Délégation du Maire de certaines attributions** — annule et remplace la délibération 18.26

Elle demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ce rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026 fait en amont par l'ancien conseil municipal.

La délibération 32.26 et 35.26 ont été finalisée au Conseil Municipal du 4 aout 2026.

Ont été prises les délibérations suivantes :

31.26 Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser une modification aux prévisions budgétaires inscrites au budget principal de l'année qui peuvent être modifiées au cours de l'exercice afin de tenir compte des réalisations effectives.

Cette modification n°1 porte sur les subventions accordées par la commune aux diverses associations. Le budget 2026 ayant été voté en mars certaines associations n'ont pas le temps de présenter leur demande.

Madame le Maire présent au conseil les demandes de subvention concernées :

- Familles rurales, association de Bazancourt avec une demande de 400 €
- Association rémoise « Les Amis des Bêtes » refuge de Reims demande à passer de 0,70 € à 1 €/habitant soit de 361.20 € à 516,00 € en signant un avenant à la convention fourrière animale.

Et propose l'ajustement budgétaire nécessaire, en tenant compte du montant des subventions accordées pour les associations ci-dessus et en réintégrant au compte la délibération 11.26 « Don à l'association nature et Paysage de la Suippe » accordant une subvention exceptionnelle de 45 € de février 2026 soit :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011		Chapitre 011	
Article 615228 :		Article 65748	
Entretien, reparat. Autres bâtiments	- 961,00 €	Subv. fonct. Autres personnes droit privé	+ 961,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De suivre la proposition suite à la demande de Famille Rurales, association de Bazancourt en attribuant 400,00 € de subvention ;
- De refuser de signer l'avenant proposé par l'association rémoise « Les Amis des Bêtes » et confirme la subvention attribuée lors de la séance du 11/02/206 soit 361,20 € (0,70 €/habitant) ;
- D'accepter le réajustement budgétaire nécessaire au compte 65748 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011		Chapitre 011	
Article 615228 :		Article 65748	
Entretien, reparat. Autres bâtiments	- 445,00 €	Subv. fonct. Autres personnes droit privé	+ 445,00 €

32.26 Dématérialisation de l'affichage légal extérieur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans une borne tactile pour l'affichage légal + infos courant de la mairie permettant de supprimer les panneaux d'affichage extérieurs (3) qui actuellement posent quelques soucis : **manque de place** (beaucoup d'arrêtés permanent + toutes les infos émanant de la Communauté Urbaine du Grand Reims, compte-rendu de 30 pages qui oblige à mettre ces informations à l'intérieur de la mairie qui ne sont donc pas accessibles à tous moment), **humidité** (moisissures qui obligent à tout plastifier), **pas pratique d'ouverture** (pince doigt) notamment pour le troisième panneau qui à l'origine était dédié au plan du village qui a été réquisitionné par manque de place et à donc fait disparaître le plan du village, **police trop petite et beaucoup de chevauchement**.

Des économies de papier, de plastification seront également réalisées et un gain de temps pour le secrétariat pour qui c'est un casse-tête.

La Mairie n'étant pas ouverte aux publics tous les jours, nous sommes dans l'obligation d'avoir un affichage extérieur.

A été contacter trois entreprises proposant cet équipement pour des devis :

- SOCIAL BOX 05100 Puy Saint André
- DISPLAY MEDIA 17440 Aytré
- DIGITAL VIEW by CHAMPAGNE REPRO 51350 Cormontreuil

Lors du Conseil du 21 mai 2026, il a été choisi l'entreprise DIGITAL VIEW by CHAMPAGNE REPRO 51350 Cormontreuil, entreprise locale mais une demandé de nouveau devis est demandé suivant l'implantation futur.

Une nouvelle demande de devis leur a donc été demandé pour une installation à la place des panneaux d'affichage extérieur existant (devis + visuel)

Le devis en date 27 mai est de (matériel + livraison, installation, paramétrages) :

- 43' pouces : 9 325,00 € HT soit 11 190,00 € TTC

- 49' pouces : 10 250,00 € HT soit 12 300,00 € TTC

Madame le Maire informe également qu'une demande de subvention va être demandée à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Rural » pour ce projet.

Après en avoir délibéré en différé le 04 août 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cet investissement et charge Madame le Maire pour cet achat d'un montant de :

- 43' pouces : 9 325,00 € HT soit 11 190,00 € TTC

Et de l'inscrire au budget 2026 au chapitre 21, compte 2183.

33.26 Achat de deux extensions au Columbarium de 3 cases

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'agrandir le Columbarium du cimetière de la commune.

Actuellement une seule case sur les six reste à disposition de nos administrés.

Madame le Maire propose un devis de l'entreprise Cimtéea chez qui le Columbarium avait été acheté en mai 2013 pour garder une uniformité du lieu.

Pour un montant de 4 780,00 € HT soit 5 736,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de ses extensions au Columbarium.

Et charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise Cimtéea 65 rue Hirschauer F 57500 SAINT AVOLD pour un montant de 4 780,00 € HT soit 5 736,00 € TTC.

34.26 Dématérialisation de la logistique du cimetière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de dématérialiser la logistique du cimetière afin d'uniformiser l'administratif, de remettre à jour son plan et pour un suivi plus simple et plus sûr.

Madame le Maire propose un devis de l'entreprise Logi Place qui dans sa prestation s'occupera de tout le paramétrage pour une prise en main du secrétariat de la mairie instantanée.

Pour un montant de :

- paramétrages du Logiciel LOGICIM de 4 257,00 € HT
- contrat de service annuel : 288,00 € HT
- assistance à la première utilisation : 180,00 € HT

soit 4 725,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une mise en concurrence d'entreprise sur le sujet.

35.26 Intégration des actes d'état-civil et mise en place de COMEDEC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité suite à la numérisation des actes d'état civil de la commune (délibération 10.26 du 11/02/2026) de mener le projet de la mise en place de COMEDEC à terme.

Depuis 2012, les actes ne sont plus manuscrits mais informatisés dans le logiciel de la mairie (COSOLUCE)

Transmettre un acte d'état-civil nécessitait plusieurs manipulations chronophages qui ne seront plus nécessaires désormais et plus rapides dans leurs transmissions.

COMEDEC : acronyme de **COM**munica**tion** **E**lectronique des **D**onnées de l'**É**tat **C**ivil, est un service numérique mis en place par le ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) depuis 2013. Son objectif principal est de **faciliter les démarches administratives** en permettant aux administrations et professionnels (communes, notaires, préfectures, etc.) de **vérifier directement les données d'état civil** (naissance, mariage, décès) sans que l'utilisateur ait à fournir des copies papier.

Madame le Maire propose deux devis de l'entreprise COSOLUCE (logiciel du secrétariat de la commune) afin de finaliser le projet.

- Intégration des actes numérisés dans CYAN (logiciel état-civil) pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.
- Connecteur COMEDEC (abonnement annuel de 203,64 € TTC)
- Formation – accompagnement à distance de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le 21 mai 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a demandé plus d'information sur le dispositif.

- Intégration des actes numérisés dans CYAN (logiciel état-civil) pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.
- Connecteur COMEDEC (abonnement annuel de 203,64 € TTC)
- Formation – accompagnement à distance de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, en différé, le 04 aout 2026, suite aux informations complémentaires, le Conseil municipal donne son accord pour cet achat :

- Intégration des actes numérisés dans CYAN (logiciel état-civil) pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.
- Connecteur COMEDEC (abonnement annuel de 203,64 € TTC)
- Formation – accompagnement à distance de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

36.26 Formation de la Commissions : Cimetière

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant l'utilité de former une commission **pour le suivi de la propreté** du Cimetière de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de former la commission « Cimetière » chargée du suivi de la propreté du cimetière
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Mme PUISSANT Suéva
M. GAIGNAIRES Renaud
Mme JOURDAIN Sabine
M. VERDELET Éloi

M. DELBAERE Jean-Christophe
Mme FRER DEMAGET Jessica
Mme LOBRY Julie
M. DESRUELLE David

37.26 Formation de la Commissions : Communication

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant l'utilité de former une commission pour la gestion et le suivi de la communication de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de former la commission « Communication » chargée de la gestion et le suivi de la communication de la commune.
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Mme PUISSANT Suéva
Mme JOURDAIN Sabine
Mme BERTIN Sonia

Mme LOBRY Julie
Mme MORAND Pauline
Mme TERLET Marjorie

38.26 Achat d'un présentoir pour la mairie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer le présentoir de la mairie. Madame le Maire propose un modèle de chez AD Collectivités (ALTRAD) (Catalogue 2026) – Présentoir Casa

Pour un montant de 544,00 € HT soit 652,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner son accord pour cet achat et charge Madame le Maire de signer le Bon de commande présenté.

39.26 Délégation au Maire de certaines attributions – annule et remplace la délibération 18.26

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues à l'article cité ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne au maire pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 2 000,00 € ainsi que toute décision concernant leur avenant ne dépassant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents.
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € HT.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux de la commune d'Heutréguville dans la limite de 5 000,00 € HT.
14. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
15. Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au code de l'urbanisme.
16. De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du code du patrimoine.
17. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 1 000,00 €.
20. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 80% du projet ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Et décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

40.26 Alignement 12 rue de la Passe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un alignement 12 rue de la Passe – passerelle C649 (1613 m2) et ZD 32 (160 m2)

La procédure dite d'alignement est définie aux articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière comme « *la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.* »

La commune souhaite élargir la voirie et faire un pan coupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cet alignement sur les parcelles du 12 rue de la passe à Heutrégiville.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30

**Secrétaire de séance,
Madame JOURDAIN Sabine**



**Le Maire,
Suéva PUISSANT**

